

**PROCES-VERBAL N° 05
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-BARTHELEMY
TENUE LE LUNDI 03 OCTOBRE 2022 A 20H00**

A 20h00, Madame Nathalie Fragnière, Présidente du Conseil, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous. La parole est donnée à la secrétaire.

1. Appel

Sont excusés : Mmes Anita DÉVAUD, Tania DÉVAUD, Ruth DOMENJOZ et Myriam FAVRE
MM. Jean-Pierre ALLAZ, Julien CORBAZ et Steve PAQUIER

28 conseillers sont présents. Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant est accepté :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal n° 04 du 27 juin 2022
4. Communications du bureau
5. Communications municipales
6. Préavis municipal n° 02-2022 relatif à l'arrêté d'imposition 2023
7. Propositions individuelles
8. Divers

3. Adoption du procès-verbal n° 04 du 27 juin 2022

Chaque conseiller l'ayant reçu, il n'est pas relu. Il est adopté sans modification par un levé de main.

4. Communications du bureau

Néant.

5. Communications municipales

Après avoir excusé l'absence de son collègue M. Giuseppe Greco, Mme Vilma Pirrello, Syndique, donne les explications suivantes :

- Déchetterie
Le dépôt des branches situé à la déchetterie communale sera conservé durant le mois d'octobre.
- Energie
Dans le but de faire bénéficier les propriétaires d'un éventuel rabais, une séance destinée à regrouper les projets d'installation de panneaux photovoltaïques dans la commune sera organisée. La Municipalité étudie également la possibilité de s'unir avec les communes des alentours.

- Consommation électrique

Afin de réduire sa consommation électrique, la Municipalité a décidé :

- De réduire la luminosité des candélabres le long de la route principale entre 22h00 et 5h00 hormis aux passages piétons. Pour ce faire, un système de télégestion sera posé prochainement.
- De ne pas installer les décorations lumineuses sur les lampadaires ; à contrario, elle maintiendra l'illumination du sapin de Noël.

- Secrétariat communal

Suite au prochain départ de la secrétaire municipale et au vu de la difficulté à repourvoir le poste, la Municipalité a décidé d'engager en intérim, Mme Nicole Joss dès le 1^{er} novembre 2022.

- Chemin des Adoux

Une réparation provisoire a été faite sur la conduite d'eau potable après une importante fuite. Une solution pérenne devra être trouvée avant l'hiver et ses gelées. La Municipalité a demandé des offres, elle espère soumettre au Conseil, un projet selon des devis précis en fin d'année.

- Locaux de l'ancienne administration

Dès novembre 2022, les anciens bureaux administratifs seront loués par l'Agape. Cette entreprise reprendra également le restaurant l'année prochaine. Ses deux sièges sociaux seront déplacés à St-Barthélemy. La Municipalité est heureuse d'informer que l'entreprise y créera une épicerie dans l'ancien local « Raiffeisen ».

M. Gino Angelini poursuit :

- Radar

La Police a effectué un contrôle des vitesses en août dernier. Avec 4 dénonciations, le taux d'infraction est de 4% (taux cantonal à la même période : 2.5%).

- Champ Cadet – Halles Est

Le rapport relatif à l'étude de faisabilité sera remis en fin d'année 2022.

- Administration communale – ancien collège

Le décompte final sera établi prochainement.

- Porcherie

La synthèse CAMAC n'a pas encore été délivrée. La Municipalité n'a pas de nouvelles des services du canton.

- Ponts

L'état des lieux des ponts sera délivré en fin d'année 2022.

Mme Pamela Burdet ajoute :

- Place de jeux (ancien collège)

La Municipalité a été informée qu'Unisanté soutient jusqu'à CHF 10'000.— la réfection des places de jeux et vu les remarques négatives des habitants sur celle située au collège, Mme Burdet a procédé à une évaluation des coûts pour sa rénovation, soit environ CHF 70'000.—. L'accès n'est plus aux normes et les jeux sont vétustes.

6. Préavis n° 02-2022 relatif à l'arrêté d'imposition 2023

a) Le rapport de la commission des finances est lu par M. Tonino Natale.

La proposition de la Municipalité de maintenir le taux d'imposition à 75% paraît prudent, en raison des nombreuses incertitudes sur les charges supplémentaires dues à la crise énergétique. La commission propose d'accepter le préavis municipal 02-2022.

b) Discussion

Néant

c) Décision

La Présidente donne lecture des conclusions :

- Vu le préavis municipal no 02-2022 ;
- Oûi le rapport de la commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide avec 1 abstention 0 non 26 oui

- D'accepté l'arrêté d'imposition 2023 tel que présenté, comprenant un taux de 75% sur le revenu et la fortune.

7. Propositions individuelles

Néant

8. Divers

- M. Bertrand Favre revient sur la réfection de la place de jeux et en demande les raisons.

Mme Burdet répond que la réflexion a été menée suite aux doléances de parents et grands-parents et parce qu'elle souhaite écouter la population. Cette place de jeux n'est plus du tout aux normes de sécurité ; en cas d'accident, la commune pourrait être mise en cause.

- M. David Favre interroge sur les panneaux publicitaires qui étaient à priori destinés aux sociétés du village et qui ont affiché la manifestation du Venoge festival.

M. Angelini précise que le souhait de la Municipalité était de supprimer les affichages « sauvages » en posant une structure fixe pour les sociétés locales. Lors de la demande d'affichage du Venoge Festival, la Municipalité les a dirigés vers l'entreprise Favre Publicité afin de créer l'affichage réglementaire.

- En raison des nombreux bruits qui courent, Mme Céline Savary souhaite des éclaircissements sur les projets concernant la grande salle.

La Municipalité répond qu'en raison des normes de sécurité actuelles, notamment en cas d'incendie, une limite à 150 personnes assises maximum est désormais en vigueur. Elle ne souhaite pas réduire les possibilités de location, néanmoins, des mesures ont dû être prises. L'utilisation est toujours gratuite pour les sociétés locales. En réponse aux conseillers qui craignent que de nombreuses manifestations ne pourront plus s'y tenir, la Municipalité précise qu'il n'est pas envisageable d'obtenir une dérogation sur ce nombre de 150 personnes qui correspond aux places assises, si les gens sont debout, la capacité peut être supérieure. Quant aux travaux à exécuter pour la mettre aux normes, ils sont variés et concernent autant l'électricité que les voies de fuite par exemple.

- Une discussion entre M. Serge Martin et Mme Vilma Pirrello s'engage concernant la mise à disposition de la « chambre au lapin » pour le chœur. Le Conseil n'étant pas concerné, la problématique sera réglée bilatéralement.
- La Municipalité répond à M. Vincent Favre qu'une gestion électronique (disponibilité, prix, capacité) des locations des salles communales est prévue mais que sa mise en place a pris un peu de retard.

- M. Bertrand Favre questionne sur la procédure en cours avec le locataire de la laiterie.

La Municipalité explique que le dossier semble bloqué ; la justice doit se prononcer mais rien n'avance. Tous les services cantonaux concernés par les problèmes ont été contactés mais aucun ne paraît vouloir faire respecter la législation en cours. Elle répond que les travaux nécessaires pour la mise en conformité se situent entre CHF 5'000.— et CHF 12'000.— mais ne peuvent être engagés tant qu'une procédure au Tribunal est en cours.

- M. Alain Favre rappelle que la Municipalité doit répondre au « *postulat de MM. Paquier, Petoud, Rieubon et Schmied concernant le projet de porcherie sur la commune de St-Barthélemy* » adopté lors du Conseil communal du 27 juin dernier.

M. Angelini relate les informations glanées auprès de l'UCV, du service des communes et autres qui ont unanimement et clairement conseillé à la Municipalité de rester neutre, de ne pas prendre parti dans ce dossier (situé en zone agricole). Il revient à la Direction générale de l'environnement de traiter et lever si nécessaire les oppositions. La procédure peut prendre du temps.

Mme Pirrello renchérit car une rencontre avec Mme Christelle Luisier est programmée. Par ailleurs, si la Municipalité ne délivrait pas le permis de construire comme le demanderait la DGE, ce serait à la commune de prendre en charge les frais de procédure. Quant à la votation consultative, le résultat n'aurait aucun pouvoir. Pour conclure, la Municipalité avise qu'elle répondra par écrit lors de la prochaine séance.

- M. Angelini signale que la Municipalité doit préaviser le projet de piste cyclable reliant Bioley-Orjulaz à Echallens. Les travaux sont programmés de 2024 à 2028. Des perturbations du trafic sont à attendre.

M. Bertrand Favre requiert des éclaircissements sur les possibilités de sortie des champs par les véhicules agricoles pour rejoindre la route cantonale.

M. Angelini ne pouvant répondre, il insérera cette question dans son préavis.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la séance à 21h20.

La Présidente :  N. Fragnière		La Secrétaire :  Y. Morier
--	---	--